

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque n°3304 « Amarillo » - Commune de Saint-Paul-lès-Monestier (38)

Annexe 4 : Photographies



Photographies dans l'environnement proche

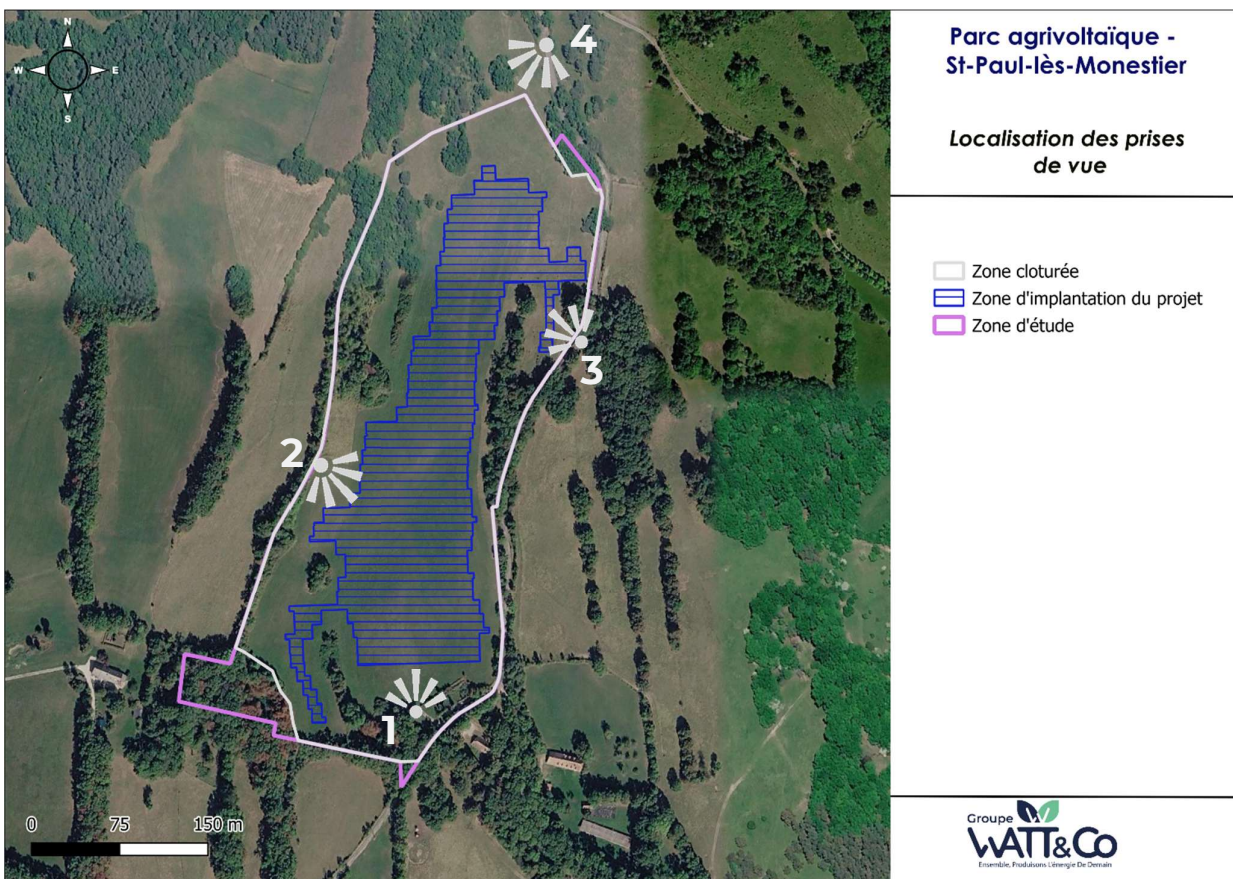


PHOTO 1 – 08/07/26



PHOTO 2 – 08/07/26



PHOTO 3 – 08/07/26

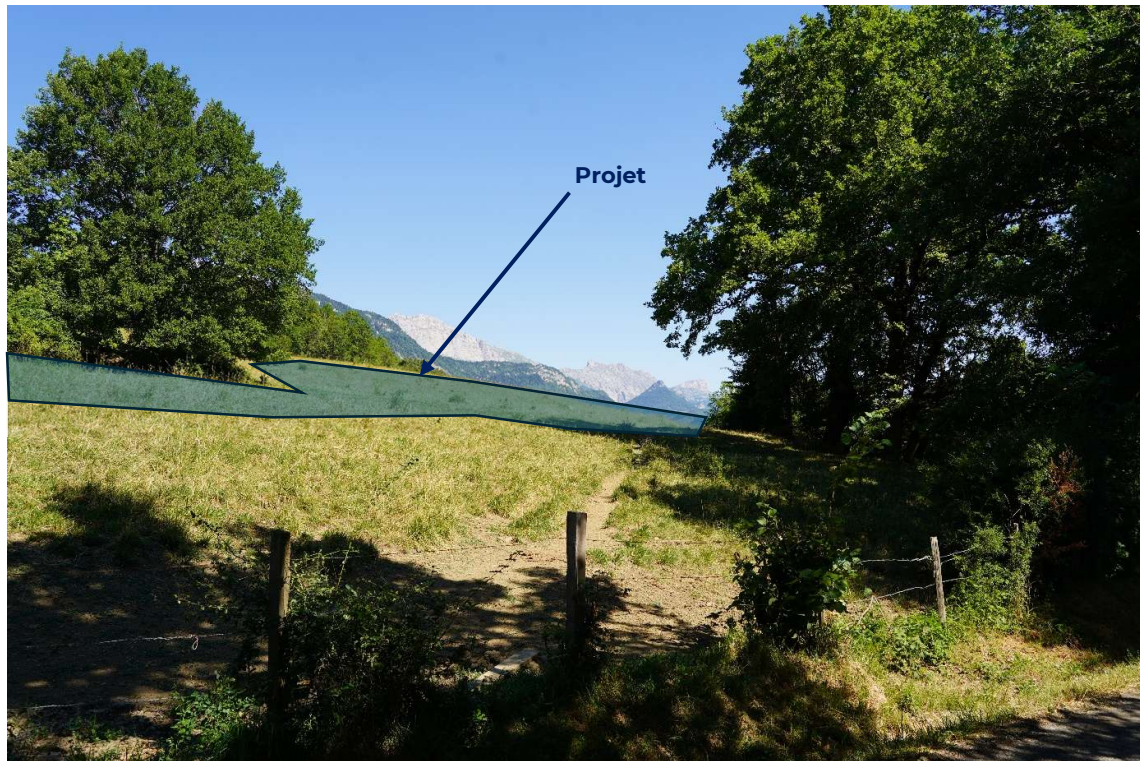


PHOTO 4 – 08/07/26



Photographies dans le paysage lointain

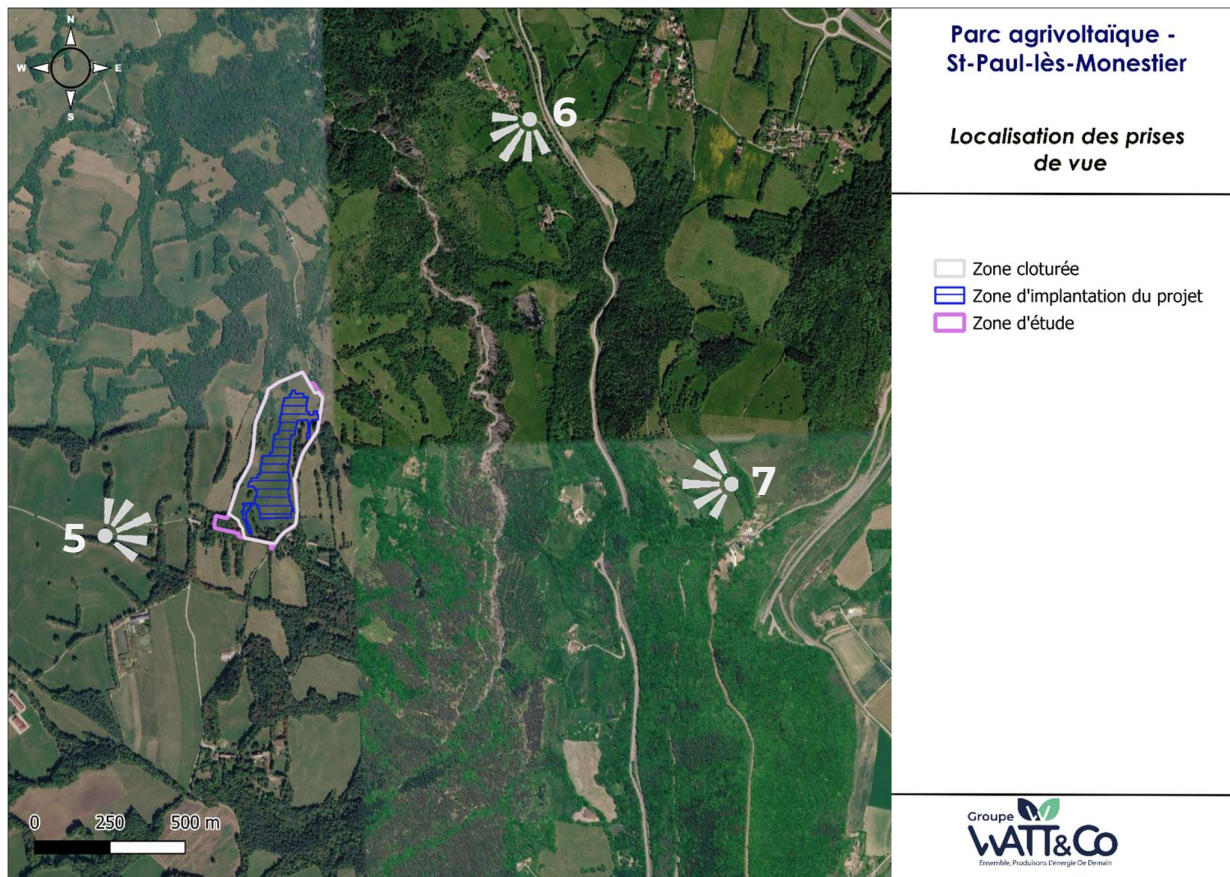


PHOTO 5 – 08/07/26



PHOTO 6 – 08/07/26



PHOTO 7 – 08/07/26



Synthèse des visibilitées potentielles du projet :

Le parc agrivoltaïque pourra être visible localement le long de la route de Sagnebatu. Cette visibilité sera néanmoins limitée grâce au maintien des nombreuses haies bocagères présentes autour du projet et dans le paysage alentour.

Le projet pourra être légèrement aperçu au niveau du hameau du Collet ainsi qu'au hameau de la Motte. Le projet sera éloigné de plus d'1 km de ces points de vue, ce qui permettra de limiter la visibilité, et de l'insérer dans un paysage global.